



Convention de partenariat

Entre

L'Agence départementale du Tourisme 64 Béarn – Pays basque, 2 Allée des Platanes 64100 Bayonne, représentée par son directeur, Monsieur Denis ULANGA, **ci-après dénommée l'ADT 64**

et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées 64260 Arudy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, **ci-après dénommée la CCVO**

et

L'entreprise HPH France, 29 Route d'Ossau 64260 Bescat, représentée par son dirigeant, Monsieur Hervé LARROQUETTE

Il est convenu ce qui suit

Dans le cadre de son action « *Le Bivouac 64 - Explorateur d'innovations touristiques* », l'ADT64 a lancé en décembre 2023 un appel à candidatures qui a conduit à sélectionner 5 entreprises, désignées comme des « *Bivouaqueurs* », dont l'entreprise HPH France a été lauréate pour le développement de sa marque JuWIN.

Un programme d'accompagnement individualisé a été défini et déployé pour une durée d'une année à compter du 18 mars 2024. Dans ce cadre, est prévue une phase « d'expérimentation » de la solution innovante dans le domaine du tourisme.

JuWIN est un service déployé par l'entreprise HPH France fondée par Hervé LARROQUETTE. L'économie de la ressource eau et la sensibilisation autour de cet enjeu sont les premiers objectifs de JuWIN. La solution naît en 2021, avec la création de mobilier urbain : fontaines à eau et rinces-pieds. La technologie de ces appareils, développée localement, invite avant tout à diminuer le gaspillage, en délivrant une quantité d'eau potable « au juste besoin » de l'utilisateur.

Un déploiement du dispositif fontaine à eau sera réalisé à **l'aire Laprade, située en bordure de la voie verte à Arudy, en Vallée d'Ossau.**

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les modalités de déploiement de la solution (fontaine à eau JuWIN) et les modalités de collaboration entre l'ADT 64, la CCVO et l'entreprise HPH France.

Article 2 – Objectifs de l'expérimentation

L'installation de la fontaine JuWIN à Arudy permettra de :

- Quantifier les économies d'eau permises par la solution, en comparaison avec l'ancien équipement
- Collecter des données auprès des usagers par le biais d'au moins une enquête terrain permettant de recueillir des avis spontanés sur la fonctionnalité de l'appareil (ergonomie, esthétisme...) et sur sa valeur ajoutée (degré de conscientisation du problème de l'eau au sein de la population).
Cette enquête sera administrée sur un temps préalablement défini entre les partenaires.

Article 3 – Conditions de déploiement

• Engagements de l'ADT 64

L'ADT 64, dans le cadre du programme BIVOUCAC, s'engage à :

- Réunir les conditions nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation
- Evaluer l'expérimentation dans un délai d'un an, à compter de la signature de la présente convention, et partager les résultats aux partenaires
- Proposer un kit de communication (logo, éléments graphiques, bannières etc...)
- Piloter les échanges entre les parties prenantes de cette convention pour la mise en œuvre du dispositif

• Engagements de la CCVO

La CCVO, dans le cadre du déploiement du dispositif, s'engage à :

- Faciliter et accompagner le déploiement de la solution sur le site
- Installer la fontaine en effectuant les travaux nécessaires (génie civile et alimentation en eau et électricité)
- Donner accès, à l'entreprise HPH France, au site pour tout besoin lié au matériel installé sur place et à son bon fonctionnement
- Autoriser l'accès au site à des fins d'enquêtes auprès des usagers
- Participer aux échanges qui pourront être organisés ainsi qu'à l'évaluation de cette expérimentation

• Engagements de HPH France

- Fournir un matériel fiable et adapté
- Assurer le bon fonctionnement de la solution sur la durée de l'expérimentation et faire remonter aux partenaires tout dysfonctionnement constaté
- Donner accès à la donnée quantifiée et caractérisée à l'ensemble des partenaires
- Participer aux échanges qui pourront être organisés ainsi qu'à l'évaluation de cette expérimentation
- Faire mention du partenariat avec l'ADT 64 dans toute communication faite autour du projet

Article 4 – Conditions financières

La fontaine JuWIN a un coût de **2 820 € TTC** (soit 2 350 € HT) **pour la première année de déploiement**. Ce coût comprend la location de l'appareil **pour l'année 2025** et sa maintenance. **Ce coût est intégralement pris en charge par l'ADT64 et sera directement facturé par l'entreprise HPH France.**

La CCVO finance le coût des travaux nécessaires à l'installation de la fontaine en termes de génie civil et d'alimentation (eau – électricité).

Le renouvellement de la location de la fontaine à Arudy pour un minimum de trois années supplémentaires est un accord passé exclusivement entre HPH France et la CCVO. Les coûts de location à l'issue du 31 décembre 2025 seront donc pris en charge par la CCVO.

Article 5 – Gouvernance de la convention

L'ADT64 pilote le dispositif BIVOUAC et l'application de cette convention. La CCVO est partenaire aux côtés de l'ADT64. Des réunions avec les représentants de la marque JuWIN seront organisées autant que nécessaire sur la durée de cette convention afin d'assurer un suivi de ce dispositif.

Article 6 – Communication

Toute communication relative à cette convention se fera de manière concertée et partagée entre les différentes parties prenantes.

Article 7 – Evaluation

A la fin de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera conduite par les parties. Elle portera notamment sur les données recensées, sur leur exploitation et transmission ainsi que sur la fiabilité du dispositif installé.

Article 8 – Délai

Cette convention est conclue de sa signature au 31 décembre 2025. Elle ne pourra pas être révoquée de manière unilatérale par l'une des parties.

Fait à Bayonne, le

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Cette convention comporte 3 pages.

Pour l'ADT 64,

Pour la CCVO,

Pour HPH France,

Denis ULANGA

Jean-Paul CASAUBON

Hervé LARROQUETTE